

Procédure : droit civil

Par **juriste83**, le **21/02/2011** à **22:36**

Salut !

Je voulais savoir si quand on avait perdu le première instance donc TGI et que l'on a pas fait appel dans les temps donc ce le dit recours est jugé dilatoire l'on pouvait directement ré-attaqué en TGI meme si la condamnation est définitive ?

Merci

Par **Camille**, le **22/02/2011** à **06:18**

Bonjour,

Que voulez-vous dire par...

[quote="juriste83":1ofsn0bq]

donc ce le dit recours est jugé dilatoire[/quote:1ofsn0bq]

Quel rapport avec le délai de forclusion de l'appel ?

[quote="juriste83":1ofsn0bq]

l'on pouvait directement ré-attaqué en TGI meme si la condamnation est définitive ?

[/quote:1ofsn0bq]

Oui... à condition de trouver un autre motif, bien évidemment...

Sinon, votre question comporte sa réponse en elle-même. Pour vous "définitive", ça a quel sens ?

by mdaydream: type unknown